

# **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS : « Partagez votre avis et gagnez une carte cadeau de 50 euros »**

## ***ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE***

La société CULTURA SOCULTUR S.A.S.U dont le siège social est situé Avenue de Magudas Bâtiment Héliopolis à Mérignac 33691, immatriculée sous le n° 519 780 795 00 018 RCS Bordeaux organise un jeu-concours sur les avis produits du site [www.cultura.com](http://www.cultura.com) avec l'outil BazaarVoice. Le concours " Partagez votre avis et gagnez une carte cadeau de 50 euros " se déroulera du 12 novembre 2014 au 12 décembre 2014 inclus sur le site internet de <http://www.Cultura.com>. C'est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

## ***ARTICLE 2 : Conditions de participations***

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine. Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure, à l'exception des collaborateurs et représentants de la « Société Organisatrice », ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Le jeu débutera le 12 novembre 2014 à partir de 00 heure et 1 minute et se terminera le 12 décembre 2014 à 23 heures et 59 minutes.

En application de la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur et, pendant la durée du Jeu, auprès de :

Jeu Concours : "Partagez votre avis et gagnez une carte cadeau de 50 euros"- CULTURA SOCULTUR S.A.S. – Avenue de Magudas – 33691 Mérignac

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété

de l'Organisateur et de ses partenaires, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénoms et adresse e-mail ainsi que l'adresse du domicile.

### ***ARTICLE 3 : Principes du jeu***

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, il suffit de laisser un maximum d'avis de qualité sur les produits vendus sur Cultura.com et devenir le Top Contributeur.

La désignation du TopContributeur est calculée sur plusieurs données :

- Le volume d'avis postés en nombre
- Le nombre d'avis rejetés sur le nombre d'avis publiés
- Le nombre de votes utiles de ces avis

Pour poster un avis, le participant doit aller sur la fiche produit concernée, cliquer sur « Ecrire un avis », laisser un titre, un commentaire et une note.

Le participant doit alors saisir ses informations personnelles valides pour participer et tenter de gagner les dotations prévues pour ce jeu :

- Adresse e-mail valide
- Ville

L'adresse e-mail et la ville doivent être les mêmes sur tous les avis laissés par le participant.

Dès lors qu'un internaute aura laissé un avis entre le 12 novembre 2014 et le 12 décembre 2014, sa participation au concours est bien enregistrée. Il entre en lice pour gagner la carte cadeau.

Une seule adresse e-mail par participant sera prise en compte pour toute la durée du jeu. Toute participation ne respectant pas cette clause sera considérée comme nulle.

Le règlement intégral du jeu sera disponible à l'adresse du jeu :

<http://www.cultura.com/cultura-nos-services/deposez-un-avis/>

Le Top Contributeur de la période du concours sera désigné automatiquement gagnant du jeu le lundi 15 décembre 2014.

### ***ARTICLE 4 : Dotations***

Ce jeu sans obligation d'achat est doté d'un lot qui est le suivant :

Une carte cadeau de 50 euros valable dans tous les magasins Cultura et sur **Cultura.com**

Le nom du gagnant sera communiqué à l'intéressé le 15 décembre 2014 et accessible à l'adresse du jeu-concours.

Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

Le prix est nominatif, non modifiable, ni cessible, ni échangeable. Il ne peut être perçu sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribué à une autre personne et ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer le prix par un produit au moins équivalent, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.

### ***ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT***

La nomination du gagnant s'effectue par un calcul désignant le meilleur contributeur de la période.

**Le meilleur contributeur est calculé sur :**

- Le volume d'avis postés
- Le nombre d'avis rejetés sur le nombre d'avis publiés
- Le nombre de votes utilité

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le participant désigné TopContributeur sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si le participant TopContributeur ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom, le prénom, ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

### ***ARTICLE 6. GRATUITE DE LA PARTICIPATION***

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au concours via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

*Jeu Concours : " Partagez votre avis et gagnez une carte cadeau Cultura de 50 € " -  
CULTURA SOCULTUR S.A.S.– Avenue de Magudas – Batiment Heliopolis - – 33691  
Mérignac*

Tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique. Les frais de participation sont remboursables donc pour les internautes qui en font la demande et qui respectent les conditions de remboursement décrites ci-dessus. Le remboursement est calculé sur une base forfaitaire de 0,20€ correspondant à 3 minutes de connexion, le temps pour participer au jeu de l'Organisateur. Un justificatif de la part du fournisseur d'accès du participant sera demandé pour pouvoir traiter la demande. Remboursement limité à un par foyer

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leurs disponibilités, les documents et informations suivants relatifs au participant :

- - son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique,
- - une photocopie de sa carte d'identité,
- - la date et l'heure de sa participation,
- - dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Société Organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, si ils sont gagnants, autorisent la Société Organisatrice du Jeu à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

A défaut d'accord amiable, les participants pourront saisir le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

## ***ARTICLE 7. RESPONSABILITE***

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'Organisateur du Jeu ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de désignation du gagnant automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Le prix ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangé, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

## ***ARTICLE 8. REGLEMENT***

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Patrick Biran, Huissier de justice à Bordeaux, 117 cours Balguerie Stutenbert, 33300 Bordeaux Il est disponible gratuitement sur le site du jeu concours à l'adresse : <http://www.cultura.com/cultura-nos-services/deposez-un-avis/>.

*Jeu Concours : " Partagez votre avis et gagnez une carte cadeau Cultura de 50€ " - CULTURA SOCULTUR S.A.S. – Avenue de Magudas-bâtiment Héliopolis – 33691 Mérignac*

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.